

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> février, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Martine LAEMLIN, a pris les décisions suivantes :

### 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2017.

### 2) REQUALIFICATION PAYSAGERE DU CIMETIERE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa réunion du 7 septembre 2017, le Conseil Municipal avait confié une étude à l'agence LAP'S pour la requalification paysagère du cimetière en face de l'atelier municipal.

Une réunion pour la présentation du projet a eu lieu à la mairie le 15 janvier 2018 et le Conseil Municipal s'est rendu sur le site le 22 janvier 2018.

Mme LAEMLIN soumet à l'assemblée la notice de présentation en rappelant les objectifs :

- \* donner une identité au cimetière
- \* gérer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- \* proposer un cimetière qui soit un lieu de sépulture mais également un lieu de recueillement
- \* transformer le cimetière en espace paysager, en jardin du repos
- \* mettre en place une trame d'organisation et d'évolution du cimetière
- \* mettre en scène l'ensemble des différents équipements funéraires.

Plusieurs questions se posent :

Ne faudrait-il pas agrandir le parking ?

La hauteur des murs à 2.50 m est trop importante ?

Peut-on mettre des croix sur le mur d'enceinte ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la réalisation des travaux d'aménagement du cimetière

DECIDE d'inscrire un montant de 800 000 € au budget primitif 2018

### 3) PPRT – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT

Mme LAEMLIN soumet à l'assemblée l'avenant n° 1 à la convention d'organisation de l'accompagnement des riverains pour les travaux prescrits sur leurs habitations par le plan de prévention des risques technologiques des sociétés Rhodia-Opérations, Butachimie et Boréalys Pec Rhin pour leurs établissements de Chalampé et Ottmarsheim.

Les élus ont été destinataires du projet de convention.

Mme le Maire explique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Département du Haut-Rhin s'est désengagé du dispositif d'aides à la pierre et la M2A a proposé de reprendre l'animation du suivi de la réalisation des travaux de protection du bâti des riverains du PPRT précité.

Le présent avenant prend effet à sa date de signature. Faisant partie intégrante de la convention initialement signée le 15 juillet 2015, il prendra fin en même temps que cette dernière, soit le 31 décembre 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention telle que présentée.**

#### **4) SYSTEME D'ALARME - CONVENTION**

Madame le Maire soumet à l'assemblée la convention relative à la sirène installée sur le bâtiment les Cèdres.

Les élus ont été destinataires du projet de convention qui porte sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment, propriété de la commune.

La convention fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La localisation de la sirène, objet de la présente convention est établie sur le bâtiment les Cèdres, au 1, avenue du Général de Gaulle.

Mme le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDERANT que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDERANT que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le

département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de d'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

CONSIDERANT qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention.**

## **5) RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS TERRITORIAUX - CONVENTION**

Mme le Maire propose à l'assemblée,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**DETERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :**

**La valeur estimée de la participation financière est :  
de 480 € par an et par agent.**

**6) CREATION D'UN SERVICE COMMUN « MANAGEMENT DU RISQUE NUMERIQUE » -  
CONVENTION**

En 2018, les structures professionnelles, dont les collectivités, doivent intégrer de nouveaux changements réglementaires obligatoires qui sont liés à :

\*la protection des données à caractère personnel, suite à l'entrée en vigueur du Règlement européen sur la protection des données (RGPD). Ce règlement constitue en effet le nouveau texte de référence européen. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'union européenne. Il sera applicable à partir du 28 mai 2018.

\*la numérisation de la société et des acteurs imposant une sécurité des systèmes d'informations.

Parallèlement, dans le cadre des réflexions menées au sein de l'atelier projet « mutualisation et coopération », les communes de l'agglomération ont exprimé un besoin dans ce domaine.

Dès lors, il est proposé de créer, en application de l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, un service commun « management du risque numérique » entre m2A et les communes de l'agglomération, permettant ainsi à toutes les collectivités d'être en conformité avec la réglementation précitée et de bénéficier d'une expertise en matière de sécurité des systèmes informatiques.

Le projet de convention ci-joint détermine les modalités techniques, juridiques et financières de la création de ce service commun.

Le service « management du risque numérique » a ainsi pour missions principales de répondre au RGPD et de proposer des analyses de sécurité de systèmes d'information. Pour répondre à ces missions, il sera composé de deux postes : un DPO et un RSSI

\*DPO (Data Protector Officer) ou en français le délégué à la protection des données (DPD), est chargé de la mise en conformité avec le RGPD. Ceci pour l'ensemble des traitements de données personnels informatisés ou non (archives papier).

\*RSSI (responsable de la sécurité des systèmes d'information) est un expert dans le domaine de la sécurité de systèmes d'information. Sa mission première est de définir la politique de sécurité du système d'information et de l'information et de veiller à son application.

Le financement du service est assuré à 60 % à la charge de m2A et la ville de Mulhouse dans le cadre de la convention de mutualisation et 40 % à la charge des communes volontaires, selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants.

Après avis du Comité technique paritaire sur ce projet de convention et ses annexes en date du 7 décembre 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de création d'un service commun « management du risque numérique » entre Mulhouse Alsace Agglomération et les villes membres de l'agglomération**

#### **7) DENOMINATION D'UN SQUARE « LOTISSEMENT LES NOYERS »**

Mme le Maire explique qu'il y a lieu de donner un nom à une nouvelle rue créée dans le cadre du lotissement « les noyers ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la rue de Rumersheim et le square du lotissement Les Noyers, du nom de square des Noyers,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la dénomination « square des Noyers »,**

#### **8) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

M. HATTENBERGER, Adjoint rappelle que la modification simplifiée du PLU a été approuvée par les membres du conseil lors de la séance du 07 septembre 2017.

Cependant, il y a lieu de reprendre une nouvelle délibération en modifiant les dates de mise à disposition du projet au public tout en conservant les termes de la précédente délibération à savoir :

la distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 4 mètres. Les piscines devront être implantées à 2 mètres au moins des limites séparatives.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire, en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de mettre le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et

**horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 1er mars 2018 au 03 avril 2018 ;**

**DECIDE** de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse [www.chalampe.fr](http://www.chalampe.fr). Les observations pourront également être formulées à l'adresse : [mairie@chalampe.fr](mailto:mairie@chalampe.fr).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

## 9) RYTHMES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2018

Mme FLAUSSE, adjointe, explique à l'assemblée que lors du Conseil d'école du 23 janvier 2018, le bilan de la consultation pour la semaine de 4 jours a été annoncé comme suit :

sur 89 familles concernées, 69 ont répondu

69,6 % sont pour la semaine de 4 jours

27,5 % pour le maintien des 9 demi-journées

2,8 % sans avis.

Le conseil d'école s'est prononcé, à l'unanimité pour la semaine de 4 jours.

A l'unanimité, vu les souhaits des membres du Conseil d'école, des parents et du personnel enseignant, le Conseil Municipal donne un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours pour les écoles primaire et maternelle de Chalampé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DONNE son accord pour les horaires suivants**

**Lundi – mardi – jeudi – vendredi : 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 15,  
soit un total de 24 heures.**

Cette demande fera l'objet d'un nouvel examen par la directrice académique.

## 10) DIVERS

☞ Mme le Maire informe l'assemblée des projets d'aménagement de voirie de la commune de Rumersheim.

La commune de Chalampé est impactée par le secteur de la gravière vers la RD 52 sur une longueur de 510 ml. Le montant de ces travaux est évalué à 150 000 € HT (valeur août 2016). Les travaux devront être envisagés en 2019 et feront l'objet d'une décision ultérieure.

- ☞ Mme le Maire rend compte de la réunion relative à l'îlot central du quartier du Ruisseau qui s'est tenue le 29 janvier 2018. Des rumeurs circulent alors elle tient à préciser qu'il ne s'agira pas de logements sociaux. Il en existe déjà dans la commune aux Roseaux et au presbytère et il y en aura aux Saules.
  
- ☞ M. LÖHSL remercie les habitants qui ont répondu et présente le bilan de l'opération « une idée pour mon village ? » et les 19 retours d'idées des habitants. Les thèmes abordés portent sur la sécurité, la qualité de vie, l'environnement, la communication, la culture et les nouvelles technologies.  
Des fiches standardisées pour résumer chaque idée reçue seront diffusées prochainement par le biais du site internet de la commune et seront à disposition à la mairie.  
Les réflexions seront prises en compte dans les études menées par la municipalité avec les différentes commissions.  
Mme le Maire remercie vivement M. LÖHSL au nom de toute la municipalité.
  
- ☞ Mme le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental du Haut-Rhin adressé à M. JORDAN, Président de Mulhouse Alsace Agglomération, relatif à la création d'une piste cyclable sur les ponts à Chalampé, en direction de Neuenburg.  
Il existe une convention tripartite entre EDF pour la structure, la SNCF pour la partie rail et le Conseil Départemental pour la couche de roulement.  
Elle regrette le peu d'intérêt suscité pour cet ouvrage « qui subit le passage de 15 000 véhicules par jour, un pont qui présente une importance touristique, une importance économique, qui supporte les charges les plus lourdes dans le Haut-Rhin, l'itinéraire pour les convois exceptionnels en Alsace, le second étant situé à Lauterbourg, au Nord.  
Il s'agit d'un pont pour les piétons et les cyclistes, contrairement à celui d'Ottmarsheim ». Mme le Maire souhaite vraiment que quelque chose soit entrepris et précise « on va continuer à insister ».
  
- ☞ Mme FLAUSSE informe l'assemblée que 224 tonnes de denrées alimentaires et d'hygiène ont été collectées lors de la collecte de la banque alimentaire dans le Haut-Rhin en novembre 2017.

<b><u>Dates à noter :</u></b>
-------------------------------

- ❖ Le mercredi 21 février à 18 h 30 dans la salle des chênes : réunion d'informations à l'attention des riverains de la rue de la victoire – Commission « voirie »
  
- ❖ Le mardi 27 février à 20 h à la mairie : Réunion de la commission de finances – Résultats 2017
  
- ❖ Le jeudi 15 mars à 19 h à la mairie : Commission réunie et commission des finances pour les résultats financiers 2017 et les propositions pour le budget primitif 2018

❖ **Le jeudi 22 mars à 20 h à la mairie : réunion du Conseil Municipal**

❖ Le vendredi 23 mars à 20 h : réception des nouveaux arrivants à la salle des chênes.